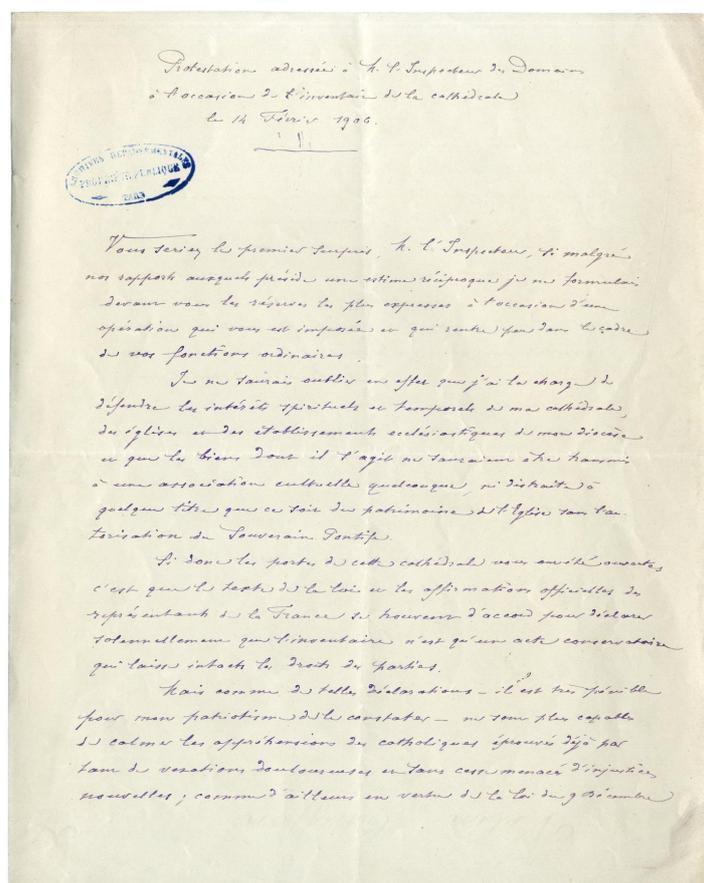


PROTESTATION DE L'ARCHEVÊQUE D'ALBI LORS DE L'INVENTAIRE DE LA CATHÉDRALE SAINTE-CÉCILE À ALBI, 14 FÉVRIER 1906



Date	14 février 1906
Forme	1 feuillet papier, 21,6 x 27,2 cm.
Référence	II V 18
Mots-clés	Albi – Cathédrale – Loi 1905 – Évêque - Inventaire

WWW.TARN.FR



Archives départementales du Tarn

1 avenue de la Verrerie | CS 35678 | 81013 ALBI cedex 9

Courriel : archives.tarn@tarn.fr | Tél. : 05 63 36 21 00

<http://archives.tarn.fr>

Protestation adressée à M. l'Inspecteur des Domaines
à l'occasion de l'inventaire de la cathédrale
le 14 Février 1906.



Vous seriez le premier surpris, M. l'Inspecteur, si malgré
nos rapports auxquels préside une estime réciproque je me formulais
devant vous les réserves les plus expresses à l'occasion d'une
opération qui vous est imposée et qui rentre peu dans le cadre
de vos fonctions ordinaires.

Je ne saurais oublier en effet que j'ai la charge de
défendre les intérêts spirituels et temporels de ma cathédrale,
de l'église et des établissements ecclésiastiques de mon diocèse
et que les biens dont il s'agit ne sauraient être transférés
à une association culturelle quelconque, ni distraits à
quelque titre que ce soit du patrimoine de l'Église sans l'au-
torisation du Souverain Pontife.

Si donc les portes de cette cathédrale vous sont ouvertes,
c'est que le texte de la loi et les affirmations officielles des
représentants de la France se trouvent d'accord pour déclarer
formellement que l'inventaire n'est qu'un acte conservatoire
qui laisse intacts les droits du pape.

Mais comme de telles déclarations - il est très possible
pour mon patriotisme de le constater - ne sont plus capables
de calmer les appréhensions des catholiques éprouvés déjà par
tant de vexations douloureuses et sans cesse menacés d'injustices
nouvelles, comme d'ailleurs en vertu de la loi du 9 décembre

Dernier l'Etat se propose de s'attribuer tous les biens des reprises
La propriété très discontinue d'une grande partie des biens
que nous détenons et de changer arbitrairement la destination
de certains autres, vous me voyez obligé, Monsieur, tout
en m'inclinant devant la loi et en renonçant à une
résistance violente qui est incompatible avec mon caractère
d'évêque et l'esprit évangélique que je représente, de
protester contre une opération que les circonstances rendent
inopportune, prématurée, et qui est parfaitement inutile si
elle n'a pour but, ~~comme beaucoup le craignent~~, de
faciliter un jour une spoliation partielle ou totale de
nos biens, ce que craignent beaucoup de catholiques.

Veuillez donc, Monsieur l'Inspecteur, prendre acte de
mes réserves. Je ne cède qu'à la nécessité et au ton
supérieur de la paix publique et je decline toute responsabilité
Lam pour l'acte même que vous allez accomplir que pour
ses conséquences.

+ Eudoxe Trévis, Archev. d'Albi.

Albi 14 Février 1906.

Transcription

Protestation adressée à M l'Inspecteur des Domaines
à l'occasion de l'inventaire de la cathédrale
le 14 février 1906

Vous seriez le premier surpris, M l'Inspecteur, si malgré nos rapports auxquels préside une estime réciproque je ne formulais devant vous les réserves les plus expresses à l'occasion d'une opération qui vous est imposée et qui rentre peu dans le cadre de vos fonctions ordinaires.

Je ne saurais oublier en effet que j'ai la charge de défendre les intérêts spirituels et temporels de ma cathédrale, des églises et des établissements ecclésiastiques de mon diocèse et que les biens dont il s'agit ne sauraient être transmis à une association culturelle quelconque, ni distraite à quelques titres que ce soit du patrimoine de l'Église sans l'autorisation du Souverain Pontife.

Si donc les portes de cette cathédrale vous ont été ouvertes c'est que les textes de la loi et les affirmations officielles des représentants de la France se trouvent d'accord pour déclarer solennellement que l'inventaire n'est qu'un acte conservatoire qui laisse intact les droits des parties.

Mais comme de telles déclarations – il est très pénible pour mon patriotisme de le constater – ne sont plus capable de calmer les appréhensions des catholiques éprouvés déjà par tant de vexations douloureuses et sans cesse menacés d'injustices nouvelles ; comme d'ailleurs en vertu de la loi du 9 décembre dernier l'Etat se propose de s'attribuer sous forme de reprises la propriété très discutable d'une grande part des biens que nous détenons et de changer arbitrairement la destination de certaines autres, vous me voyez obligé, Monsieur, tant en m'inclinant devant la loi et en renonçant à une résistance violente qui est incompatible avec mon caractère d'évêque et l'esprit évangélique que je représente, du protester contre une opération que les circonstances rendent inopportune, prématurée, et qui est parfaitement inutile si elle n'a pas pour but, de faciliter un jour une spoliation partielle ou totale de nos biens, ce que craignent beaucoup de catholiques. Veuillez donc, Monsieur l'Inspecteur, prendre acte de mes réserves. Je ne cède qu'à la nécessité et au souci supérieur de la paix publique et je décline toute responsabilité tant pour l'acte même que vous allez accomplir que pour ses conséquences.

Eudoxe Irénée, archev. d'Albi

Albi 14 février 1906.

Intérêt du document

Ce document apporte un témoignage quant à la réaction des membres du clergé et des fidèles du Tarn suite à la loi de séparation de l'Église et de l'État, adoptée le 9 décembre 1905 et au décret prévoyant de dresser un inventaire des biens du clergé.

On perçoit :

- la position ambiguë de l'archevêque : il veut agir dans le respect de la loi, mais la conteste ; il ne veut pas être à la tête des mouvements de protestation, mais il les approuve.
- l'état d'esprit des catholiques concernant les mesures déjà adoptées (« éprouvés par tant de vexations ») et aux mesures à venir (« calmer les appréhensions », crainte d'une « spoliation partielle ou totale de nos biens »).

Contexte

Les catholiques ont été affectés par la politique anticléricale menée depuis le début du XX^e siècle. La loi Waldeck Rousseau de juillet 1901, prévoyant la liberté pour la création des associations laïques non professionnelles mais ne s'étendant pas aux congrégations exclues du droit commun, puis la loi du 7 juillet 1904 d'Émile Combes, interdisant aux congrégations d'enseigner. Par la loi du 9 décembre 1905, les catholiques craignent la dépossession des biens de l'Église. Le 2 janvier 1906 une instruction de la direction générale de l'Enregistrement prescrit à ses agents de demander aux prêtres l'ouverture des tabernacles. Ce document maladroite est source de contestation. Lors des premiers inventaires, les paroissiens étaient prévenus et parfois mobilisés sur ordre du curé ou d'une personnalité politique locale. Par la suite, les inventaires ont lieu à l'improviste.

La réaction de Monseigneur Mignot lors de l'inventaire de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi montre que la protestation du clergé est inévitable. La protestation de l'archevêque est un peu ambiguë. En effet, il autorise l'inventaire afin de respecter la loi mais il décline toute responsabilité pour la suite des événements.

Sa protestation a valeur de symbole ; Monseigneur Mignot rappelle d'ailleurs qu'il contrôle l'ensemble des établissements ecclésiastiques du diocèse et qu'il dépend du Pape. De nombreux prêtres agiront de manière similaire, rédigeant une protestation puis s'en allant ou bien s'enfermant dans l'église avec les fidèles.

Au final, l'inventaire des biens de la cathédrale n'a pu être fait le jour prévu, l'agent des Domaines n'ayant pas insisté face à la foule (environ mille personnes) présente dans la cathédrale. Il a été remis au 28 février, effectué sans incident et sans que la population ne soit avisée.

La modération est souvent imputée à l'archevêque d'Albi. Il considère que toute manifestation doit être passive ; ainsi dans le numéro suivant de *La Semaine religieuse*, il félicite les fidèles de leur tenue lors de cet inventaire, mais blâme les excès de quelques-uns. Cependant il endosse la responsabilité des manifestations faites ensuite dans les autres paroisses.

Pour comprendre ces événements, il est utile de préciser qui est Monseigneur Mignot.

Archevêque d'Albi à partir de 1899, il s'entoure de deux prêtres, Rous et Birot. Mignot est un modéré, soucieux d'agir dans la légalité. Il essaie d'apaiser le clergé afin d'éviter toute violence et pense, comme l'abbé Birot, que les catholiques doivent s'adapter à la loi de 1905 et participer aux mouvements afin d'en être les modérateurs.

Le 11 février 1906, le pape Pie X condamne la loi par l'Encyclique "Vehementer Nos" puis décide de réunir une commission de l'épiscopat français avec les cardinaux, deux archevêques et deux évêques. L'un des deux archevêques est Monseigneur Mignot. À Paris, il est élu secrétaire général par 74 évêques français. Il faut dire qu'il représente la tendance moyenne entre ceux qui acceptent la loi et les adversaires. Il rédige sur les associations culturelles qu'il appelait "associations fabriennes" un mémoire de 36 pages que l'abbé Birot porte à Rome. Mais Pie X en décide autrement, et l'Encyclique "Gravissimi Officii" interdit les associations culturelles le 10 août 1906.

Monseigneur Mignot souhaitait une autre solution, mais il s'incline devant la décision pontificale. Il quitte alors le Palais de La Berbie, résidence de l'archevêque, puisque les bâtiments religieux sont désormais entre les mains de l'État. Cet épisode de la vie de Monseigneur Mignot suffit à montrer qu'il eut une influence bien au-delà du diocèse d'Albi.

Sources complémentaires

Le Journal du Tarn (AD81, FOPER 314)

Ressources complémentaires

Document extrait du dossier pédagogique « *La séparation des Églises et de l'État dans le Tarn* », E. Claverie, AD81, 2005.

Références bibliographiques

LACGER (chanoine Louis de), *Eudoxe-Irénée Mignot (1842-1908), archevêque d'Albi*, Albi, I.C.S.O., 1918, 50 p.

LUGAN (Alphonse-Marie), *L'esprit et le cœur de Mgr Mignot*, Albi, I.C.S.O., 1911, 8 p.